



Compte-rendu sommaire

Conseil Communautaire du Jeudi 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à L'espace Pierry BELLE à Bourdeaux sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN, G. MORÉNAS-MORIN, F. SIMIAN, E. BOURSE, P. VIGNON, N. SYLVESTRE

Messieurs : E. BOUVIER, G. LEOPOLD, T. DIDIER, M. BELLE, J-P. FABRE, L. VINCENT, C. BUSSAT, G. BOMPARD, P. REYNAUD, P. BERRARD, J. GLAYSE, B. DELPAL, M. EBERHARD, P. BENOIT, Y. MAGNIN, P. MAGNAN, R. PALLUEL, M. LIOTARD, J-P LEYDIER, F. MUCKE, J-F. POISSON, S. TERROT, A. JEUNE, F. STEINE, M. ROUSSET

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BARBE Marc-André (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BOUVIER Eric)
Mme MIANI Magali (pouvoir à M. GLAYSE Jacques)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

Étaient absents et représentés par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)
M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante Mme SYLVESTRE Edith)
M. MOSSAZ Pierre (Suppléante Mme GUILHAUD Eliette)

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 9 412 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 17/06/2020 :

	<i>Taux maximum l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Taux proposés</i>	<i>Montant brut</i>
Présidente	41,25%	1 604,38	30%	1 166,82
1^{ère} Vice-Présidente	16,50%	641,75	15%	583,41
Vice-président.es	16,50%	641,75	10%	388,94

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Remboursement de frais de déplacement.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5; Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, propose que le remboursement soit effectué, à partir du domicile, lorsque la distance aller-retour sera supérieure à 200 km et sur présentation d'un état des frais de transport et de la convocation.

Les transports en commun ou le covoiturage seront à privilégier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de rembourser les frais de mission des conseillers communautaires titulaires lorsque la distance aller-retour sera supérieure à 200 km ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Création des commissions thématiques intercommunales et compositions.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016348-005 en date du 13/12/2016, portant statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- la commission "Défi climat - Habitat"
- la commission "Tourisme - Patrimoine"
- la commission "Gestion des déchets"
- la commission "Enfance - Jeunesse"
- la commission "Développement économique"
- la commission "Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace"
- la commission "Culture - Solidarités"
- la commission "Travaux - Bâtiments"
- la commission "Information - Communication"

- **DÉCIDE de la composition des commissions comme suit :**

- **La commission "Défi climat - Habitat"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève	DIEULEFIT	M. HOLZ Jacques	EYZAHUT
Mme POUPLOT Ludvine	BÉZAUDUN-SUR- BINE	M. LEOPOLD Gaël	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
Mme PEYSSON Catherine	BOURDEAUX	M. DASSE Didier	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
M. PETITJEAN Jean-Noël	BOUVIERES	M. DELEBARRE Christian	MONTJOUX
M. MAZOYER Florian	COMPS	Mme PEZZI Anne	PONT DE BARRET
Mme GIRARD Laurence	DIEULEFIT	M. GALDEMAS Stéphane	ROCHEBAUDIN
M. CHAUVILLE Alain	DIEULEFIT	M. LEYDIER Jean-Pierre	SALETTES
M. MANCINI Christophe	DIEULEFIT	Mme GUILHAUD Eliette	SOUSPIERRE
Mme MARTIN Marion	DIEULEFIT	M. TILLOY Yvon	TEYSSIERES
Mme PERRIN Camille	DIEULEFIT	Mme GUILHAUD Eliette	SOUSPIERRE

- **La commission "Tourisme - Patrimoine"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. BOUVIER Eric	LA BÉGUDE-DE-MAZENC	M. RAMOUSSE Alain	EYZAHUT
M. ARNAUD Dominique	ALEYRAC	Mme BAGNOL Emmanuelle	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
Mme DANDEVILLE Annie	BEZAUDUN-SUR- BINE	Mme GARDET Nathalie	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
Mme VANDERNOOT Noémie	BOURDEAUX	M. MERISSE Rémy	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. HUTIN Didier	BOURDEAUX	M. FAURE Jean-Paul	LA ROCHE SAINT-SECRET-BÉCONNE
M. GRANCONATO Jean-Marc	BOUVIERES	Mme PORCEL Isabelle	LE POËT-LAVAL
M. BUISSON Jean-Rémy	CRUPIES	Mme ROBLES Geneviève	LE POËT-LAVAL
Mme MIANI Magali	DIEULEFIT	Mme COURBIS Sandrine	PONT DE BARRET
M. STEINE Frédéric	DIEULEFIT	M. GILLES Vincent	SOUSPIERRE
M. BUSSAT Christian	DIEULEFIT	M. ROCHE Vincent	TRUINAS

M. BENOIT Patrice	DIEULEFIT	M. EMONOT Guillaume	VESC
-------------------	-----------	---------------------	------

● **La commission "Gestion des déchets"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. BERRARD Philippe	MONTJOUX	M. HOLZ Jacques	EYZAHUT
Mme POUPLOT Ludvine	BEZAUDUN-SUR- BINE	Mme MOULIN Corinne	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
Mme BRUN Mireille	BOURDEAUX	M. MORIN Francis	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. BOMPARD Damien	BOUVIERES	M. DASSE Didier	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
M. FABRE Jean-Pierre	COMPS	Mme CHAPUS Francette	LE POËT-LAVAL
Mme PERRIN Camille	DIEULEFIT	Mme SANTIER Anne	PONT DE BARRET
M. MANCINI Christophe	DIEULEFIT	M. GILLES Vincent	SOUSPIERRE
M. DAUMAS Vincent	DIEULEFIT	M. ALAIZE Didier	VESC
Mme GIRARD Laurence	DIEULEFIT		

● **La commission "Enfance – Jeunesse"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
Mme SYLVESTRE Nicole	PONT - DE - BARRET	Mme LORME Colette	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
Mme BLANC Muriel	BEZAUDUN-SUR- BINE	Mme ROBLES Geneviève	LE POËT-LAVAL
M. DESSUS Jean-François	BOURDEAUX	Mme LECOINTE Frédérique	MONTJOUX
M. SIMOND Bruno	BOURDEAUX	Mme BERMOND Samira	MONTJOUX
Mme DEVRED Juliette	COMPS	Mme BERTAUD Françoise	SALETTES
Mme MARTIN Marion	DIEULEFIT	Mme MARCEL Emilie	SOUSPIERRE
M. STEINE Frédéric	DIEULEFIT		
Mme PELIN Nathalie	DIEULEFIT		
Mme MAILLARD Anaïs	LA BÉGUDE-DE-MAZENC		
Mme COULON Mylène	LA BÉGUDE-DE-MAZENC		
Mme LAZO Aurélie	LA BÉGUDE-DE-MAZENC		

● **La commission "Développement économique"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. BERRARD Marc	DIEULEFIT	Mme MOULIN Corinne	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. LEYMAN Robert	BOURDEAUX	M. BLACK Jean-Marie	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. DIDIER Thierry	BOURDEAUX	M. LIOTARD Marc	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
M. MAZOYER Florian	COMPS	Mme VIOLET Patricia	MONTJOUX
Mme DEBARBIEUX Valérie	DIEULEFIT	M. PRORIOL Gilles	PONT DE BARRET
M. STEINE Frédéric	DIEULEFIT	M. LEYDIER Jean-Pierre	SALETTES
M. DELPAL Bernard	DIEULEFIT	M. MOSSAZ Pierre	SOUSPIERRE
M. BENOIT Patrice	DIEULEFIT	M. CHAZAUD Xavier	TRUINAS

● **La commission "Agriculture – Forêt - Gestion de l'espace"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. JEUNE Alain	VESC	M. BARBE Marc - André	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. GIRY Ulysse	ALEYRAC	M. FAYN Patrick	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. GOUGNE Alain	BEZAUDUN SUR BINE	M. LEOPOLD Gaël	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. DIDIER Thierry	BOURDEAUX	M. ROUX Jérôme	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
Mme GOVIN Sandra	BOUVIERES	Mme CHASTAN Claire	MONTJOUX
M. GRAS Roger	COMPS	M. CHARROIN Nicolas	PONT DE BARRET
Mme DUFOUR Nathalie	CRUPIES	M. BERTRAND Thierry	SALETTES
M. BUSSAT Christian	DIEULEFIT	Mme PINCHENON Annick	SOUSPIERRE
M. DAUMAS Vincent	DIEULEFIT	M. GIRY Aurélien	TRUINAS
Mme GIRARD Laurence	DIEULEFIT	M. TARDIEU Edmond	VESC
M. JEAN Sylvain	DIEULEFIT	M. BARNIER Hervé	VESC

● **La commission "Culture – Solidarités"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. MAGNIN Yves	LE POËT-LAVAL	Mme REY Marie-Christine	EYZAHUT
Mme DANDEVILLE Annie	BÉZAUDUN-SUR- BINE	Mme PERRET Sylvie	LA BÉGUDE-DE- MAZENC
M. DESSUS Jean-François	BOURDEAUX	Mme GARDET Nathalie	LA BÉGUDE-DE-MAZENC
M. BELLE Michaël	BOURDEAUX	Mme JEPSEN Annkatrin	LA ROCHE SAINT-SECRET-BÉCONNE
M. HUTIN Didier	BOURDEAUX	Mme BOURSE Elisabeth	LE POËT-LAVAL
M. PETITJEAN Jean-Noël	BOUVIERES	Mme DELERY Annick	PONT DE BARRET
Mme CHARMIER Marianne	COMPS	Mme SYLVESTRE Edith	ROCHEBAUDIN
Mme NELSON Nadia	DIEULEFIT	Mme BERTAUD Françoise	SALETTES
M ; GLAYSE Jacques	DIEULEFIT	M. JONATHAN Maurille	SOUSPIERRE
Mme VIGNON Paulette	DIEULEFIT	Mme SIBERA Danielle	TRUINAS
Mme LIAGRE Annie	DIEULEFIT		
M. STEINE Frédéric	DIEULEFIT		

• **La commission "Travaux - Bâtiments"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. DIDIER Thierry	BOURDEAUX	M. POISSON Jean-François	LES TONILS
M. TERROT Yannick	COMPS	M. BERNARD David	MONTJOUX
M. EBERHARD Marc	DIEULEFIT	M. PALLUEL Robert	PONT DE BARRET
M. LOISEAU Eric	LA BÉGUDE-DE-MAZENC	M. GALDEMAS Stéphane	ROCHEBAUDIN
M. BOUQUET Richard	LE POËT-LAVAL		

• **La commission "Information - Communication"**

Noms-Prénoms	Communes	Noms-Prénoms	Communes
M. DELPAL Bernard	DIEULEFIT	M. THOMAS Philippe	LA ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE
M. BELLE Michaël	BOURDEAUX	M. DOREY Jean	LE POËT LAVAL
M. MANCINI Christophe	DIEULEFIT	M. CHASSEPOT Patrick	LE POËT-LAVAL
M. GLAYSE Jacques	DIEULEFIT	Mme COURBIS Sandrine	PONT DE BARRET
Mme MARTIN Marion	DIEULEFIT	M. KETLEY Eric	ROCHEBAUDIN
M. EBERHARD Marc	DIEULEFIT	M. MOSSAZ Pierre	SOUSPIERRE
Mme COINTAULT Isabelle	LA BÉGUDE DE MAZENC		
Mme PERRET Sylvie	LA BÉGUDE-DE- MAZENC		

Objet de la délibération : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, expose que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de l'établissement public, l'article L 5211-10 du CGCT donne à l'organe délibérant la possibilité de déléguer au bureau, au président et aux vice-présidents certaines de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et conformément aux dispositions des articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la délibération n°31/2020 en date du 11 juin, portant élection de la présidente de la CCDB;

- DÉCIDE

- 1° De charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marché public et des accords-cadres dans le cadre des marchés à procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation de convention partenariale ;
- signer les baux de location des ateliers de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret selon les montants fixés par le Conseil Communautaire (délibération n°55/2017 du 18 mai et 48/2019 du 26 septembre 2019)
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ou de charge ;
- de signer des contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

- 2° De prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents ;

- 3° Rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

Objet de la délibération : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire.

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016348-005 en date du 13/12/2016, portant statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32/2020 en date du 11 juin portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°33/2020 en date du 11 juin portant élection de neuf (9), en qualité de vice-président ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et conformément aux dispositions des articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Vu le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales de la CCDB, approuvé par délibération n°51/2018 du 5 juillet, de charger le bureau, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la commission "Développement économique".

- Vu le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations non culturelles de la CCDB, approuvé par délibération n°58/2017 du 18 mai, de charger le bureau, d'examiner les dossiers et de fixer le montant de l'aide attribuée.

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Objet de la délibération : SAS Centrales Villageoise de la Lance.

Geneviève MORENAS-MORIN rappelle que la CCDB par délibération n°25/2018 en date du 15 mars a décidé de se porter acquéreur d'une action d'une valeur de 100 € dans le capital de la SAS " Centrales villageoises de La Lance ", qui a pour objectif de développer les énergies renouvelables et notamment par la production d'énergie photovoltaïque.

Elle explique que dans ce cadre la Collectivité doit désigner un référent élu pour la représenter. Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE M. GLAYSE Jacques pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la SAS Centrales Villageoise de la Lance ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : SCIC Rezo Pouce.

Geneviève MORENAS-MORIN rappelle que la CCDB par délibération n°60/2019 en date du 19 novembre a approuvé l'adhésion et la prise d'une action d'une valeur de 100 € au capital de la SCIC Rezo Pouce qui développe le dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé « REZO POUCE ».

Elle explique que dans ce cadre la Collectivité doit désigner un ou plusieurs référents élus.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la SCIC Rezo Pouce ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER).

Geneviève MORENAS-MORIN explique que le CEDER, est une association créée en 1981 qui a été reconnue Espace Info->Énergie en 2001 par l'ADEME (Agence de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire de la Drôme Provençale.

Elle rappelle que depuis 2018 dans le cadre du PLH le CEDER assure des permanences par des permanences d'information et de conseils auprès des particuliers sur le thème de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, construction performante, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables, ...).

Elle explique qu'il est proposé à la CCDB de siéger en tant que membre actif au conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un.e élu.e.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE Mme PEYSSON Catherine pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration du Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature d'un avenant à la convention du 06/05/2019 avec le Département – Aides à la pierre.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission « Défi climat – Transition écologique – Environnement » rappelle que dans le cadre du programme local de l'habitat PLH, la CCDB a signé une convention avec le Département (délibération n°18/19 du 21 mars), permettant de bénéficier d'aides pour la production de logements locatifs sociaux (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration et PLUS - Prêt Locatif à Usage Social).

Elle explique que le Département propose la signature d'un avenant à cette convention ayant pour objet une prolongation de délai de deux (2) ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour : Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la signature d'un avenant à la convention du 06/05/2019 signée avec le Département de la Drôme ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération: Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux est composé d'un collège des élus composé de 7 membres:

- la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux : membre de droit,
- le Vice-président de la CCDB en charge du tourisme : membre de droit
- le Conseil Départemental : membre de droit,
- et 4 membres désignés au sein du conseil communautaire et représentatif de la diversité géographique du territoire.

Il convient donc de désigner 4 élu.es.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour : Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE :

M. BUSSAT Christian	M. MAGNIN Yves
M. DIDIER Thierry	Mme MIANI Magali

pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant à la Commission départementale des espaces sites itinéraires (CDESI)

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", explique que pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature sur les territoires, l'Etat a donné, en 2004, la compétence aux Départements (code du sport art L311-3). A cette fin, les conseils départementaux doivent élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (P.D.E.S.I.).

La CDESI (commission départementale des espaces, sites et itinéraires) est consultée pour l'élaboration et toute modification du plan ainsi que tout projet qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan, en s'appuyant sur une large concertation.

Il explique que la CCDB, dans le cadre de sa compétence : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (animation, coordination, création et entretien des sentiers de randonnées) est appelée à participer à cette commission.

Dans ce cadre, il convient de désigner 1 élu.e titulaire et 1 suppléant.e.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents

- DESIGNE

Délégué.e titulaire : M. BOUVIER Eric

Délégué.e suppléant.e : Mme BRUN Mireille

pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Commission départementale des espaces sites itinéraires (CDESI)

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Association Tri-Porteur - Désignation de trois délégués au Conseil d'Administration.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission " Gestion des Déchets" explique que l'Association "Le tri porteur" a été créée le 7 juin 2010.

Le Conseil d'Administration de l'association, conformément à ses statuts, se compose de neuf membres élus lors de l'assemblée générale et de trois membres de droit désignés par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents

- DÉSIGNE

M. BERRARD Philippe	Mme PERRIN Camille
Mme MOULIN Corinne	

pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le tri porteur" ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel.

Nicole SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission « Enfance - Jeunesse » informe qu'en application de l'article R421-16 du code de l'éducation, relatif à la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, et notamment en application du 6° de l'article R 421-16 du code de l'éducation, siègent au Conseil d'Administration , « lorsqu'il existe un groupement de communes » 1 représentant de la commune siège (Dieulefit) et 1 représentant du groupement de communes (la CCPD).

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE Mme SYLVESTRE Nicole pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration du collège Ernest Chalamel ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Désignation des délégués à la Plate-forme d'Initiative Locale - Initiative Portes de Provence (IPP).

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission " Développement économique", explique que la CCDB doit désigner 1 délégué.e titulaire et 1 délégué.e suppléant.e pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la Plate-forme d'Initiative Locale.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents

- **DÉSIGNE :**

Délégué titulaire : M. EBERHARD Marc

Délégué suppléant : M. MOSSAZ Pierre

pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Plate-forme d'Initiative Locale -IPP ;

- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Désignation des délégués à la Mission Locale Portes de Provence.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission " Développement économique", explique que le président ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration de la « Mission locale Portes de Provence » et qu'il convient également de désigner un maire des communes membres.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE M. LIOTARD Marc maire de la commune de La Roche-Saint-Secret_ Béconne pour siéger au côté de la Présidente ou de son représentant au conseil d'administration de la « Mission locale Portes de Provence » ;**
- **DIT que la présidente sera représentée par le Vice-président Monsieur EBERHARD Marc pour siéger au conseil d'administration de la « Mission locale Portes de Provence »;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature convention partenariale pour l'année 2020 avec la « Mission locale Portes de Provence »

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission " Développement économique", propose de signer la convention partenariale pour l'année 2020 avec la Mission locale Portes de Provence, qui couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » et de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Il rappelle ces missions :

- Accueil, information, orientation et accompagnement dans les démarches d'accès à l'emploi et à la formation des publics jeunes 16-25 ans et bénéficiaires du Revenu Solidarité Actif (R.S.A),
- Travail d'information, de conseil et d'assistance auprès des employeurs,
- Réflexion et élaboration de projet de développement local liées à l'insertion sociale professionnelle.

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux s'engage à participer au fonctionnement de la Mission Locale sur la base d'une subvention de fonctionnement à hauteur de dix mille sept cent six euros trente centimes (10 706.30€), soit 1.10€ par habitants (9733 habitants population totale 2019).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité (deux abstentions : Mme MIANI Magali et M. GLAYSE Jacques) des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE la signature de la convention partenariale 2020 avec la Mission locale ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde).

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace", rappelle que la Communauté de Communes doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADEM.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Mme DUFOUR Nathalie pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'ADEM ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorialisé.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace", explique que dans le cadre du Plan Pastoral Territorialisé, un Comité de Pilotage doit être constitué pour lequel il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE M. TARDIEU Edmond pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorialisé ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un.e délégué.e "Réfèrent ambroisie" représentant la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace", explique que le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2) signé avec Mr le Préfet de Région le 18 octobre 2011 prévoit la désignation de référents ambroisie dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale. Le référent intercommunal a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

À ce titre, il convient de désigner un délégué qui représente la CCPD.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Mme CHAPUS Francette comme "Réfèrent ambroisie" représentant la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission " Culture - Solidarités", rappelle que le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit- CAEM, est composé de 4 conseillers communautaires (2 titulaires et 2 suppléants), membres de la commission culture de la Communauté de communes.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE

Titulaires	Suppléant.es
M. MAGNIN Yves	M. BELLE Mickaël
M. STEINE Frédéric	Mme BOURSE Elisabeth

pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique du Pays de Dieulefit - CAEM ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ".

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission " Culture – Solidarités", rappelle que la Communauté de Communes doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ".

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE M. DELPAL Bernard pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots " ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Portage et coordination de la manifestation Voix d'Exil 2020.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission " Culture – Solidarités", rappelle que depuis 2015 le portage et la coordination de la manifestation Voix d'Exil est assurée, après appel à candidature, par une association. 2020 sera la neuvième édition de Voix d'Exil et les 10 ans de création du sentier « Sur les pas des Huguenots ».

Cette manifestation, a pour objectif d'être le volet artistique et culturel complémentaire au volet économique du chemin européen de randonnée pédestre « Sur les pas des huguenots » qui a pour vocation d'apporter un bénéfice économique aux territoires qu'il traverse.

Elle a lieu en octobre, pour renforcer l'accueil des touristes sur les ailes de saison et se déroule sur deux territoires traversés par le chemin : la Communauté de Communes du Val de Drôme et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

La coordination technique et financière est assurée en alternance par les chargées de mission culture des deux communautés de communes. En 2020, c'est la CCDB qui coordonne l'évènement et fait les demandes de financement complémentaires auprès du dispositif LEADER.

Yves MAGNIN rappelle, que les deux communautés de communes ont lancé un appel à projet en 2017 et ont confié les programmations artistiques et leurs mises en œuvre à l'association « Nouvelles du conte » sous forme de convention d'objectifs pour les éditions 2018, 2019 et 2020. Il indique que l'édition 2020 aura lieu du 28 septembre au 4 octobre 2020 avec pour thème « Un homme n'a pas de racine, il a des pieds ».

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant au CNAS.

La Présidente, rappelle que par délibération en date du 27/11/2008 la Communauté de Communes a adhéré au CNAS.

À ce titre, il convient de désigner un délégué.e élu.e.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE Mme SIMIAN Fabienne conseiller.ère communautaire en qualité de délégué.e élu.e notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Gratification exceptionnelle - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Echelon vermeil.

Annule la délibération n°40/2020 du 23 janvier

La Présidente, explique qu'une gratification exceptionnelle a été votée lors du Conseil du 23 janvier dernier suite à l'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Echelon vermeil pour 30 ans de services de 2 agents.

Par courrier daté du 4/08/2020 le Préfet nous demande de rapporter cette délibération l'attribution d'une telle rémunération n'étant pas expressément prévue dans le texte réglementaire portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE d'annuler la délibération n°40/2020 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**